

Commission 5 "Environnement, ressources et climat"
Rapporteur-es : Sylvie BOURBIGOT et Hervé GUYOMARD

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Lancement de la procédure de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et définition du périmètre d'étude »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Créé le 2 octobre 2014 par décret du Ministre en charge de l'environnement, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est le 50^{ème} Parc naturel régional (PNR) français. Sa charte actuelle s'applique jusqu'en octobre 2029, et sa révision constitue une étape incontournable à engager dès à présent pour que le territoire conserve son classement à l'automne 2029. Selon le code de l'environnement, il revient au Conseil régional d'engager la procédure de renouvellement, qui a été actée par le Comité syndical du PNR le 24 juin 2024.

Le lancement officiel de la procédure de renouvellement appelle une délibération du Conseil régional présentant :

- la prescription de la révision de la charte accompagnée des motivations justifiant le maintien de l'outil « Parc naturel régional » ;
- le périmètre d'étude ;
- les modalités de l'association des collectivités territoriales à la révision de la charte du parc et de la concertation avec les partenaires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

L'évaluation à mi-parcours du PNR du Golfe du Morbihan réalisée en 2021 témoigne des apports positifs du dispositif et souligne que le « *parc est devenu un partenaire local reconnu pour accompagner les transitions du territoire* », au niveau local, départemental comme régional.

Sans sous-estimer la difficulté de l'exercice, le CESER aurait toutefois aimé qu'au-delà des quatre points positifs mis en avant (proximité, agilité, innovation et effet levier), qui relèvent en premier lieu de dispositifs ou de moyens mis en œuvre, soient aussi présentés les réussites majeures de la période passée, soit les résultats principaux qui ont pu être obtenus grâce aux actions du PNR Golfe du Morbihan. Ce focus sur les résultats aiderait à justifier les priorités d'action à mettre en œuvre dans le cadre de la prochaine charte.

Le CESER note avec satisfaction que l'amélioration des connaissances relatives à la biodiversité et à la géodiversité locales, terrestres comme maritimes, la prise en compte des changements climatiques et les nécessaires adaptations, le développement de l'éducation et l'implication des collectivités et des citoyen·nes font partie des défis à relever dans le cadre de cette nouvelle charte.

Le nouveau périmètre terrestre du PNR, intégrant deux nouvelles communes (Larmor-Baden et Île-aux-Moines), est de nature à renforcer la pertinence spatiale du parc et de ses actions. La prise en compte du continuum terre-mer préconisé par le CESER est un des objectifs forts de cette nouvelle charte avec l'extension de sa partie marine.

La mise en place d'une « cellule révision » au sein du Syndicat mixte, garante d'une animation territoriale associant tous les acteurs locaux à la démarche, nous semble être une excellente initiative pour la co-construction de cette nouvelle charte. De même, le calendrier proposé permet de prendre le temps nécessaire à cette concertation.

Cependant, comme pour le PNR d'Armorique, le CESER aurait souhaité que le « conseil scientifique » soit élargi aux citoyen·nes et que le CESER puisse y participer.

Pour conclure, le CESER approuve le lancement de la procédure de renouvellement de la charte. Il sera attentif à son bon déroulement et souhaite être tenu informé de l'avancement des travaux à la fin de chaque étape du diagramme de Gantt.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Lancement de la procédure de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et définition du périmètre d'étude »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité